

RÉSOLUTION N° 547

**DATE ET LIEU DE LA TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION
ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente et unième réunion ordinaire,

VU:

Le document IICA/CE/Doc. 586 (11), « Date et lieu de la Trente-deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif »,

CONSIDÉRANT :

Que conformément à l'article 22 du Règlement intérieur du Comité exécutif, cet organe de direction de l'institut doit tenir une réunion ordinaire annuelle;

Que, en conséquence, il est nécessaire de fixer la date et le lieu de la tenue, en 2012, de la Trente-deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif;

Que, en vertu de l'article 25 du Règlement précité, si aucun État membre ne s'est proposé pour accueillir la réunion ordinaire du Comité exécutif, celle-ci se tiendra au siège de l'institut, à San José, Costa Rica; et

Que le Directeur général fait savoir qu'il n'a reçu aucune proposition officielle de la part d'un État membre pour accueillir la prochaine réunion ordinaire du Comité exécutif,

DÉCIDE :

1. De tenir la Trente-deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif au siège de l'IICA à San José, Costa Rica, pendant le premier semestre de 2012.
2. De demander au Directeur général d'adresser la convocation aux États membres, en temps opportun, conformément aux procédures établies par les règlements en vigueur, afin qu'ils participent à la Trente-deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif.